

Ce crédit est affecté à la construction d'une jetée en eau profonde, du côté ouest de la baie des Sept-Iles. La jetée s'étendra dans la direction du nord, presque à angle droit avec le rivage; elle aura 1,325 pieds de longueur et atteindra une profondeur de 48 pieds, à la basse marée du printemps. Le coût estimatif est de \$65,000. La raison d'être de ces travaux, c'est que cette localité se développe rapidement, et il existe actuellement d'importantes fabriques de pulpe dans ce district presque inconnu, ces années dernières.

Il ressort de ces explications que le gouvernement voulait construire une jetée en eau profonde. On nous dit aujourd'hui que cette compagnie construit elle-même, à ses propres frais, cette jetée, et qu'après avoir dépensé \$34,000, elle demande au gouvernement de prendre ces travaux à sa charge. Le gouvernement consent à en payer le prix en espèces sonnantes et il permet à la compagnie de terminer les travaux, aux prix qu'elle fixe elle-même.

L'honorable M. HYMAN: Cette affirmation est inexacte. L'honorable député le sait parfaitement, jamais je n'ai affirmé que nous autorisons la compagnie à exécuter les travaux aux prix fixés, à son propre gré.

M. CLARKE: Quel est le prix fixé?

L'honorable M. HYMAN: Le prix est réglementé par le ministère.

M. CLARKE: Comment le ministère réglemente-t-il le prix?

L'honorable M. HYMAN: Le ministère se base sur les prix qu'il paye pour ses propres travaux. L'ingénieur a attesté la légitimité de ces prix.

M. CLARKE: D'après l'exposé de faits dont j'ai donné lecture, jusqu'à l'année dernière, les terrains riverains à cet endroit n'avaient subi aucune amélioration. Quels travaux le ministère a-t-il fait exécuter dans cette localité, l'année dernière? Comment peut-il établir la comparaison entre le prix établi pour ces travaux et celui que la compagnie a payé pour ses propres travaux?

L'honorable M. HYMAN: C'est la compagnie, paraît-il, qui exécute les travaux.

M. CLARKE: Lorsque nous avons voté ce crédit, l'année dernière, on nous a déclaré tout le contraire. Il s'agissait alors de la construction d'une jetée à eau profonde, à basse marée du printemps.

M. OSLER: Quelle est la date du contrat intervenu avec la compagnie, pour cet achat?

L'honorable M. HYMAN: Le contrat porte la date du 8 février 1904.

M. CLARKE: Le crédit en question, l'année dernière, a été voté en octobre. Le gouvernement semble s'être ravisé, après que le parlement eût voté ce crédit, et il aurait alors décidé de construire cette jetée à ses propres frais et d'en débarrasser la compagnie.

Il importe de fournir au comité des renseignements circonstanciés au sujet de cette affaire, et toute la correspondance relative aux négociations intervenues relativement à l'achat en question; et en outre il faudrait nous dire pourquoi le gouvernement permet à la compagnie de poursuivre ses travaux et de terminer elle-même la construction de la jetée qui lui appartient. Ces travaux doivent être à moitié terminés; car d'après l'exposé de faits qu'on nous a soumis l'année dernière, cette jetée doit coûter \$65,000 et la compagnie a déjà dépensé \$34,000.

L'honorable M. HYMAN: Réservons cet article. J'aurai bientôt le contrat même.

L'honorable M. FITZPATRICK: J'appelle l'attention sur le fait que l'année dernière, le député de Victoria, au cours du débat sur le crédit affecté à cette localité, a qualifié ces travaux d'œuvre excellente, s'imposant à l'approbation du parlement.

M. OSLER: Il ressort du compte rendu du débat de l'année dernière qu'on n'a pas informé la Chambre qu'il s'était déjà effectué des travaux à cet endroit, et tout nous portait à croire qu'il s'agissait de travaux neufs. D'après les renseignements qu'on nous donne aujourd'hui, il est évident qu'à l'époque où cet item est venu en discussion, il s'était déjà effectué une grande quantité de travaux et le gouvernement songeait déjà, sans doute, non pas à l'exécution des travaux neufs qu'il a entrepris, mais à l'achat de ceux déjà exécutés par la compagnie. C'était bien là sans doute la pensée du gouvernement à cette époque, bien qu'il ne nous ait pas renseigné à cet égard.

Québec—Trois-Rivières, port—Quai additionnel, en eau profonde, \$60,000.

L'honorable M. HYMAN: Ces travaux ont été donnés à l'entreprise, à la date du 16 juin 1902.

M. OSLER: Quel est le coût estimatif total?

L'honorable M. HYMAN: Sans doute, ce sont d'importants travaux, pour une ville comme celle des Trois-Rivières. Le montant de l'entreprise est de \$260,000, et il y a une entreprise supplémentaire, du chiffre de \$50,000, pour la substitution du béton au bois, dans la superstructure. Y compris les frais imprévus, la totalité de la dépense atteindrait le chiffre de \$355,400. La dépense effectuée jusqu'au premier décembre, s'élève à \$81,564. Grâce à l'ouverture de ce crédit, le ministère sera en mesure de payer \$169,914, sur la totalité de \$355,400, et il restera \$185,000 à déboursier pour le parachèvement des travaux. La première entreprise a été adjugée, le 16 juin 1902. L'ingénieur m'informe qu'à cette époque, il a été décidé en principe, et comme système général, de substituer le béton au bois, partout où la chose serait praticable, de l'avis de l'ingénieur. Eu égard aux modifications apportées au contrat, le prix semble légitime.